

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par
M. Dumont, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, M. Minot et Mme Corneloup

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 8, substituer à la date :

« 31 décembre 2028 »

la date :

« 31 décembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4BIS organise une filière de régularisation massive. Il est primordial d'en limiter la portée administrative et temporelle.